

# BGer 5D\_143/2016 vom 21. September 2016

Bundesgericht, 2016-09-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_143\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_143_2016)

FR: TF 5D\_143/2016 du 21 septembre 2016

IT: TF 5D\_143/2016 del 21 settembre 2016

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 3 août 2016, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a, dans le cadre d'une procédure de mainlevée définitive opposant B.A.\_\_\_\_\_ à l'Etat de Genève, déclaré irrecevable la demande de restitution de délai formée par B.A.\_\_\_\_\_ au motif que celle-ci était tardive ( art. 148 al. 2 CPC ).

### E. 2

Par acte du 14 septembre 2016, B.A.\_\_\_\_\_ et son époux A.A.\_\_\_\_\_ interjettent un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre cet arrêt qu'il convient de traiter comme un recours constitutionnel subsidiaire compte tenu de la valeur litigieuse inférieure à 30'000 fr. ( art. 74 al. 1 let. b et 113 LTF ). Les recourants requièrent également d'être mis au bénéfice de l'assistance judiciaire pour la procédure fédérale.

### E. 3

Autant qu'il ne doit pas d'emblée être déclaré irrecevable s'agissant de A.A.\_\_\_\_\_, faute pour lui d'avoir pris part à la procédure devant l'instance précédente ( art. 76 al. 1 LTF ), le recours constitutionnel subsidiaire est irrecevable dans la mesure où les griefs ne sont pas dirigés contre la décision entreprise et dépassent l'objet qu'elle concerne. Pour le surplus, le recours, pour autant qu'il soit compréhensible, ne satisfait nullement aux exigences de motivation posées par les art. 116 et 106 al. 2 LTF par renvoi de l' art. 117 LTF . Enfin, le recours présente également une fois de plus un caractère abusif au sens de l' art. 42 al. 7 LTF . Le recours doit donc également être déclaré irrecevable pour ce motif.

### E. 4

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. a à c LTF par renvoi de l' art. 117 LTF . La requête d'assistance judiciaire doit être rejetée faute de chances de succès du recours ( art. 64 al. 1 LTF ). Les frais judiciaires, arrêtés à 100 fr., sont par conséquent mis à la charge des recourants, solidairement entre eux ( art. 66 al. 1 et 5 LTF ). Il est en outre précisé que toute nouvelle écriture du même genre dans cette affaire, notamment une demande de révision abusive, sera classée sans réponse.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.